

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/198 du 29/04/80
Fortant intégration et nomination de
Monsieur MOULOOUNDOU François, dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I,
des Services Techniques (Mines et Emer-
gie).

-----oCo-----

LE PREMIER MINISTRE, C. P.
DU GOUVERNEMENT,

-----oCo-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
ral des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI, des services Techniques
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires de la caté-
gorie AI ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°
15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde les actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 9.7.
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.1979 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'Accord signé le 24.11.1975, en-
tre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et
le Gouvernement de la République Démocratique Allemande ;
(/u la Lettre n° 4333/MEN-DOC du 1er.12.1979 du
Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmet-
tant le dossier de candidature, introduit par l'intéressé ;
(/u le décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 por-
tant modification du Conseil des Ministres.

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées de l'arrêté n° 60-90 du 3.3.1950 et du Protocole d'Accord signé le 28.11.1975 entre le Gouvernement de la République Fédérale du Congo et le Gouvernement de la République Démocratique Allemande, susvisés Monsieur KULOUNDOU François, né le 1.3.1952 à Munga-Missou, District de Timongo (Région du Niari), titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electrotechnique, obtenu à l'Ecole Supérieure Technique OTTC-VON GUERICKE MAGDEBURG, (République Démocratique Allemande), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Mines et Energie) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Avril 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Mines et
de l'Energie

Rodolphe A. D. A. D. A.-

Le Ministre du Travail
et de la Justice

Victor GABRIEL-TEBWA.-

Le Colonel Louis SYLVESTRE-NGA.-

Le Ministre des Finances

1211

AMPLIATIONS :

Henri L. T. B. C.-

JCRFC 1
DGTFP/DEF 3
DEF/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
MINI M.E. 2
SGME 2
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2